



Région
La Réunion

Direction régionale

Monsieur Ludovic PAUSE

232, Route du Piton bleu

97418 Plaine des cafres

Saint-Denis, le 28 Mai 2019

N/REF : SJF/FI/EF
Dossier suivi par : Florent Ingrassia

O B J E T : Demande de dérogation à l'interdiction générale de défricher
Commune du **Tampon**
Lieu-dit : "**Piton bleu**"
Parcelle cadastrale **AB 42**,

REF : Votre demande du 26 Mars 2019
Dossier n° 2019-015

Monsieur,

Par dossier déposé à l'ONF vous avez sollicité l'avis des services au regard de la législation des défrichements, pour un projet de construction d'un bâtiment d'élevage sur la parcelle de terrain cadastré AB 42, située sur la Commune du Tampon au lieu-dit « Piton bleu ».

Lors de la visite du terrain en date du 29 Avril 2019, il a été constaté que le terrain concerné par le projet est une friche d'arbustes de moins de 4 ha.

Conformément aux dispositions de l'article L374-6 du Code forestier, sont exemptés d'obtenir une dérogation à l'interdiction générale de défricher « les bois de moins de 4 hectares, sauf s'ils font partie d'un autre bois qui complète la contenance à 4 hectares ou s'ils sont situés au sommet d'une montagne. »

Aucune dérogation à l'interdiction générale de défricher n'est donc nécessaire.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Ingénieur Instructeur
de l'Office National des Forêts,

Florent INGRASSIA

Copie :

- UT SUD-OUEST
- DAAF (Service Territoires et Innovation)

Domaine Forestier de la Providence
97488 Saint-Denis Cedex. Tél. : 02 62 90 48 20 Fax : 02 62 90 48 37